



## REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE ANNEXE D'HEBERGEMENT (Service de demi-pension)

*Mise en application de l'article 5 du décret du 06/10/2000*

### 1 - DISPOSITIONS GENERALES

Un service d'hébergement est annexé au lycée Jean Jaurès. Ce service accueille les élèves demi-pensionnaires du lycée Jean Jaurès. Il concourt à l'amélioration des conditions de vie dans l'établissement et est intégré au projet d'établissement. Son règlement est intégré au règlement intérieur de l'établissement. Son budget est intégré au budget du lycée Jean Jaurès.

Le présent règlement a été fixé par le Conseil d'Administration du lycée lors des séances des 07 décembre 2015 et 29 mars 2016.

### 2 - ACCES AU SERVICE DE RESTAURATION

Les élèves et les personnels de l'établissement disposent d'une carte magnétique nominative avec photo. Cette carte est distribuée gratuitement à la rentrée scolaire ; en cas de perte, de vol ou de dégradation, une nouvelle carte sera facturée au tarif fixé par le Conseil d'administration.

Elle sert :

- A l'accès principal de l'établissement situé au 280 avenue Jean Jaurès;
- À la réservation du repas, obligatoire jusqu'au jour même à 10h20. Les bornes de réservation se trouvent à la sortie de la demi-pension et dans le secteur vie scolaire de l'extension 1. Une borne de paiement et de réservation est située dans le couloir du 4<sup>ème</sup> étage de l'établissement. Un élève qui n'a pas réservé son repas ne pourra passer qu'en fin de service;
- À l'accès à la salle de restauration et au retrait du plateau à la borne pour prendre le repas au self;
- Au paiement du repas selon les tarifs votés en Conseil d'administration;
- A l'identification des convives.

### 3 - LES MODALITES DE PAIEMENT

Pour les demi-pensionnaires et les commensaux, le compte est à approvisionner en achetant d'avance des repas. **Chacun doit créditer au minimum cinq repas.**

Les modes de paiement sont :

- Le numéraire à la caisse du lycée (bureau 415) ou à la borne prévue à cet effet.
- par chèque à l'ordre de l'« Agent comptable du lycée Jean Jaurès ».
- par virement bancaire en se reliant à l'interface situé sur le site du lycée, ou par l'intermédiaire de la borne du 4<sup>ème</sup> étage (paiement par carte bancaire).

**NB:** En cas de solde débiteur, ou en cas de refus de présentation de la carte, l'établissement se réserve la possibilité de refuser l'accès du convive à la demi-pension.

### 4 - COÛT DU REPAS

Les tarifs des repas sont votés par année civile par le Conseil Régional d'Ile-de-France et portés en annexe du règlement. Ils dépendent de votre quotient familial calculé à l'aide des justificatifs qui vous sont demandés lors de l'inscription. Sans les justificatifs, le tarif qui vous sera appliqué sera de 4,05 €. Il ne sera pas rétroactif sur les repas déjà consommés si les justificatifs sont fournis en retard.

## 5 - AIDES

Le coût réel supporté par les familles est modulé par les aides à caractère social.

Les différentes aides affectées à la demi-pension qui sont déduites du tarif de demi-pension sont :

- L'Aide " Équitable " accordée par le Conseil Régional en fonction des revenus;
- Le fonds social lycéen peut apporter une aide à la demi-pension. Il est attribué sous l'autorité du Chef d'établissement sur l'avis d'une commission qui étudie le dossier de « Fonds social lycéen », en fonction des crédits alloués. Le fonds social est attribué sous condition de ressources, mais des éléments de scolarité de l'élève, notamment son taux d'absentéisme sont également pris en compte. Le dossier est à retirer auprès de l'assistant(e) social(e) ou à l'intendance et à remettre à l'assistant(e) social(e). Le fonds social ne peut excéder le montant restant à payer et ne diminue la facture que s'il reste un solde débiteur.
- En cas de difficultés financières, les élèves et les familles sont invités à prendre rendez-vous avec l'assistant(e) social(e).

## 6 - ORGANISATION DU SERVICE DE RESTAURATION

### Réservations/annulation de réservation

- Conformément aux délibérations du Conseil d'Administration de l'établissement des 07/12/2015 et 29/03/2016, le repas fait désormais l'objet d'une réservation. Cette réservation est ouverte à l'ensemble des convives bénéficiant d'un crédit repas suffisant sur leur carte.
  - La réservation se fait par l'intermédiaire de l'interface informatique du logiciel de demi-pension du lycée ou par l'une des bornes situées dans le lycée.
  - La réservation peut se faire jusqu'au jour du repas 10h20. Chaque convive peut annuler sa réservation dans les mêmes conditions.
  - Une plaquette destinée à aiguiller les personnels sur les modalités de réservation est disponible à l'intendance.
- Le service Vie Scolaire assure la surveillance des élèves à l'entrée et dans la salle de restauration. Le service d'intendance assure le contrôle de la borne d'accès et du passage des plateaux.
  - L'accès au restaurant scolaire se fait de 11h15 à 12h50. Les repas sont composés d'une entrée froide ou chaude, d'un plat principal, d'un laitage et d'un fruit ou d'un dessert au choix. Les menus sont élaborés par l'équipe de cuisine selon les règles d'hygiène et de sécurité alimentaires. Les menus sont affichés chaque semaine dans l'établissement.
  - On ne peut consommer en salle de restaurant que les repas préparés par l'établissement. Les élèves ne sont pas autorisés à apporter et à consommer de nourriture au Lycée.

## 7 - DISPOSITIONS DIVERSES/SANCTIONS

- La carte est personnelle et est valable durant toutes les années passées dans l'établissement. Elle ne peut en aucun cas être prêtée ou louée. Son utilisation par une autre personne est une fraude qui expose l'utilisateur et le titulaire à des sanctions dont l'exclusion de la demi-pension. Chacun est tenu de restituer sa carte à l'administration lors de son départ définitif du lycée Jean Jaurès.
- Un convive dont le compte n'est pas approvisionné, se verra refuser l'accès au restaurant scolaire.
- Chacun doit respecter la propreté et l'état des locaux, par exemple en utilisant les poubelles. Élèves et commensaux doivent, à la fin du repas, déposer leur plateau sur le tapis roulant.
- Le règlement intérieur du lycée s'applique au restaurant scolaire. Toute dégradation et tout manquement à la tenue correcte exigée à table, à la politesse et au respect envers les personnels et les autres élèves pourront entraîner des sanctions dont l'exclusion de la demi-pension. Un élève exclu temporairement de l'établissement ne peut accéder au service de restauration.

Le Proviseur

Harry DORVILLE



L'Agent comptable

Laurence TARAMINI



-2-